

Règlement sur les frais

d'Allianz Suisse Vie pour les contrats collectifs avec institutions de prévoyance

Valable à compter du 1^{er} janvier 2023

Des cotisations de frais distinctes sont perçues par Allianz Suisse Vie pour les activités suivantes:

CHF

1 Cas rétroactifs

- Correction rétroactive du début d'un contrat dont la police a déjà été établie	Forfait par contrat	1'000.00
- Modifications rétroactives du plan de prévoyance (DPR) antérieures au jour de référence	Forfait par contrat	500.00
- Modifications rétroactives remontant à plus de 12 mois (p. ex. déclarations d'entrées et de sorties, salaires, cas de prévoyance ou données se rapportant à des personnes spécifiques)	Par heure, mais au minimum par contrat	250.00 250.00

2 Établissement d'extraits de données

Extraits de données supplémentaires individuels (documents IAS19, etc.) à partir de 30 de travail	Par heure, mais au minimum	250.00 250.00
---	----------------------------	------------------

3 Procédure de recouvrement

Somation	Forfait par cas	100.00
Accord de paiement	Forfait par cas	250.00
Mesures de recouvrement:		
- Réquisition de poursuite	Forfait par cas	500.00
- Mainlevée de l'opposition	Forfait par cas	1'000.00
- Réquisition de continuer la poursuite	Forfait par cas	300.00
- Réquisition de faillite	Forfait par cas	500.00
- Action en justice	Par heure, mais au minimum	1'500.00

4 Etablissement d'une clé de répartition (si applicable)

Ces activités sont effectuées uniquement dans le cadre de contrats d'assurance globale avec d'Allianz Suisse Vie:

En vue de la répartition de mesures spéciales (uniquement contrats LPP) et/ou de fonds fondation et d'excédents selon une clé de répartition spéciale	Par personne Mais au minimum Total par répartition (décision) au maximum	20.00 100.00 1'000.00
---	---	---------------------------------

5 Résiliation du contrat

- Résiliation du contrat avec personnes assurées actives	Forfait par contrat	1'000.00
- Résiliation du contrat sans personnes assurées actives	Forfait par contrat	250.00

6 Maintien des contrats sans personnes assurées actives

Maintien des contrats sans personnes assurées actives, la première fois 6 mois après la dernière sortie d'une personne assurée	Forfait par contrat et année	500.00
--	------------------------------	--------

7 Prestations par personne assurée (si applicable)

Ces activités sont facturées directement à la personne assurée:

- Versement anticipé dans le cadre de la propriété du logement (le remboursement est gratuit)	Forfait par cas	500.00
- Mise en gage dans le cadre de la propriété du logement ou transfert de la propriété du logement sur un nouvel objet (l'annulation est gratuite)	Forfait par cas	300.00
- Transfert d'avoirs de libre passage étrangers (clarifications et convention avec l'institution de prévoyance étrangère, y c. intégration des avoirs)	Forfait par demande et institution de prévoyance	200.00

Les frais effectifs occasionnés, les taxes et autres frais en rapport avec le versement anticipé ou la mise en gage (p. ex. pour la mention dans le registre foncier) sont facturés en sus à la personne assurée.

Des modifications peuvent être apportées à tout moment au présent Règlement sur les frais et doivent être communiquées avant l'entrée en vigueur. À l'exception des prestations par personne assurée, les cotisations de frais sont imputées au compte de primes ou au compte des cotisations ou facturées spécialement à l'employeur ou à la fondation.

